



Manuel didactique

LOGICIEL PEB

Mise à jour de la version 8.5



Contenu

1.	Introduction.....	3
2.	Adaptations réglementaires.....	4
2.1.	Généralités	4
2.2.	Date d'entrée en vigueur	4
2.3.	Directive Eco-design pour l'ECS et appareils non-soumis	5
3.	Adaptations et restructurations.....	5
3.1.	Ventilation (PER/PEN)	5
3.2.	Eclairage (PEN)	6
3.3.	Pré-refroidissement de l'air.....	7
3.4.	Encodage du numéro d'entreprise.....	7
3.5.	Encodage rapide	7
4.	Conversion des fichiers PEB	8
5.	Mise à jour automatique de la base de données EPBD	8
6.	Conversion des bibliothèques	8



1. INTRODUCTION

Le présent document se propose de faciliter la prise en main du logiciel PEB version 8.5.

Il présuppose que vous êtes déjà familiarisés avec les versions antérieures. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez consulter les manuels et l'aide livrés à chaque nouvelle version du logiciel ainsi que les manuels didactiques des versions 2.5 et ultérieures disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement (<http://www.environnement.brussels/peb>).

Toutes les modifications réalisées à partir de la V3.0.2 (changements ou incidents) ont été référencées dans le document "liste des modifications réalisées dans le logiciel PEB" disponible sur le site de Bruxelles-Environnement. Seules les modifications qui demandent des explications ou qui sont à mettre en évidence sont présentées dans cette info-fiche.



La version 8.5 est commune avec la Région wallonne et la Région flamande. Le logiciel est trilingue mais il appartient à chaque région de choisir les langues qu'elle souhaite implémenter et de fournir les traductions ad hoc. La RBC, par exemple, n'a pas souhaité utiliser l'allemand car aucun support ne pouvait être fourni dans cette langue. Vous pouvez changer la langue par défaut de la manière suivante: menu logiciel PEB>configuration du logiciel>onglet logiciel PEB.

La version 8.0 n'est plus téléchargeable sur le site internet de l'IBGE. La version 8.5 est la version en vigueur actuellement et intègre l'ensemble de la nouvelle réglementation qui entre en vigueur à partir du 1 juillet 2017, la résolution des incidents connus et améliore l'expérience utilisateur.

Nous vous rappelons également que vous pouvez trouver de nombreux documents dont les textes réglementaires, vademecum, FAQ, E-news et les info-fiches sur la page PEB de notre site (<http://www.environnement.brussels/peb>).

2. ADAPTATIONS RÉGLEMENTAIRES

2.1. Généralités

L'arrêté 'ligne directrice' du 26 janvier 2017 apporte des modifications importantes à partir de juillet 2017. Celles-ci entrent en application en plusieurs phases. Ces modifications ont été partiellement intégrées depuis la version 8.0 et le sont maintenant totalement dans cette nouvelle version 8.5.

Cette version intègre donc les dernières modifications relatives à cette réglementation et porte principalement sur :

Les exigences

- La suppression de l'exigence BNC en PEN après le 1/7/2017
- L'adaptation suite aux modifications des exigences ventilation (annexes XV et XVI) avec le passage en recommandations de certaines exigences mineures de ventilation.

Les méthodes de calcul

- Du calcul de la consommation d'énergie pour la production d'eau chaude sanitaire pour tenir compte de la directive Eco-design. Des adaptations permettant de valoriser les données relatives aux appareils non soumis à la directive Eco-design sont aussi apportées.
- Adaptation pour permettre l'encodage d'espaces non résidentiels dans une unité habitation individuelle
- Adaptation provisoires des systèmes partagés/mixtes combilus pour PEN
- Adaptation du pré-refroidissement avec la nouvelle méthode
- Adaptation de l'encodage du solaire thermique en PEN pour se rapprocher de la méthode simplifiée PER à partir de 2017

Les formulaires et les pièces jointes

- Adaptation des formulaires pour tenir compte de la nouvelle réglementation
- Ajout d'une nouvelle pièce jointe : « Plans parties fonctionnelles après assimilation » conformément aux règles d'assimilation spécifiées à l'annexe Subdivision de l'arrêté Lignes Directrices

Les développements sur les systèmes mixtes/partagés ne sont pas encore réalisés.

2.2. Date d'entrée en vigueur

Il est maintenant nécessaire d'encoder la date de dépôt de la demande de PU lors de la création de nouveau projet afin de déterminer la période réglementaire. Lors de la conversion d'un projet dans cette nouvelle version, cette date ne sera pas nécessaire pour lancer les calculs mais obligatoire pour la génération des notifications et déclarations PEB.

Date de dépôt de la demande de permis :	ven. 21/07/2017	▼
Période réglementaire :	Du 01/07/2017 au 31/12/2018	
Datum waarop de bouwaanvraag is ingediend :	do 17/08/2017	▼
Datum indiening vergunningsaanvraag :	Van 01/07/2017 tot 31/12/2018	

Figure 1 : Date de dépôt de la demande de permis et période réglementaire

Lors de la génération de la proposition PEB, la date de dépôt de la demande de permis n'est pas souvent connue, il faut alors l'estimer et la corriger lors de la notification et déclaration PEB (une validation est d'application pour les formulaires ad hoc).

La validité des éléments EPBD de la bibliothèque est vérifiée par cette date.



2.3. Directive Eco-design pour l'ECS et appareils non-soumis

La RBC se distingue des autres régions en ce qui concerne Ecodesign: si un appareil n'est pas soumis à la Directive Eco-design, il pourra être valorisé en fonction des données disponibles.

Type de générateur :	Chaudière à eau chaude à condensation
Vecteur énergétique :	Gaz naturel
Puissance (nominale ou thermique) :	100,00 kW
Mise sur le marché antérieure au 26/9/2015 :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Générateur utilisant des combustibles produits principalement par biomasse :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Présence d'un ballon séparé ou d'un échangeur externe :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
! Le générateur n'est pas soumis à EcoDesign pour la production d'eau chaude sanitaire.	
Avec stockage de chaleur (pas instantané) :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Configuration du stockage :	un ballon de stockage unique et commun aux 2 producteurs
Capacité de stockage :	750,00 l
Disposez-vous du profil de soutirage déclaré et soit de l'efficacité énergétique, soit de la classe énergétique? :	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Rendement à la puissance thermique nominale (exprimé en pouvoir calorifique supérieur) connu? :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Rendement à la puissance thermique nominale :	84 %
Efficacité énergétique η_{wh} :	%
Cette efficacité est-elle déterminée en intégrant le stockage? :	Non
Pertes statiques du ballon de stockage connues :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Pertes statiques :	150,00 W

Figure 2 : Exemple d'un générateur non soumis à la directive Eco-Design

3. ADAPTATIONS ET RESTRUCTURATIONS

3.1. Ventilation (PER/PEN)

Les écrans ont été adaptés pour changer l'organisation des tableaux de ventilation hygiénique (PER/PEN) qui apparaissent maintenant au niveau des espaces

Espace 'espace 1'

Nom :

Catégorie d'occupation de l'espace :

Type d'occupation de l'espace :

Surface d'utilisation : m²

Ventilation hygiénique | Eclairage

Présence d'ouvertures d'alimentation : Oui Non

Présence d'ouvertures d'évacuation : Oui Non

Air extérieur | Air recyclé | Air transféré

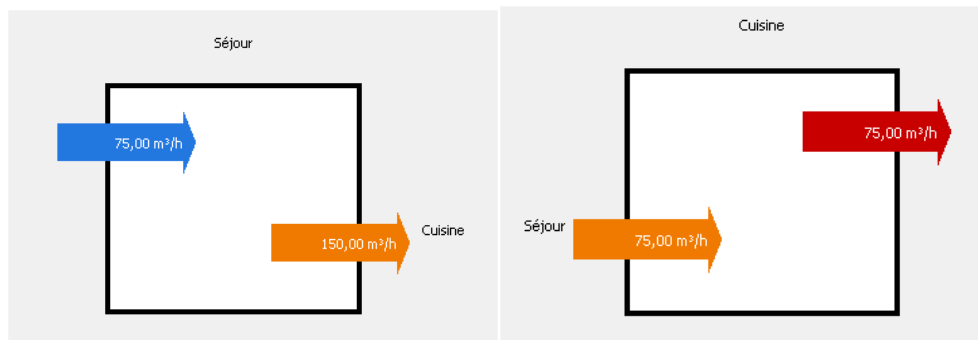
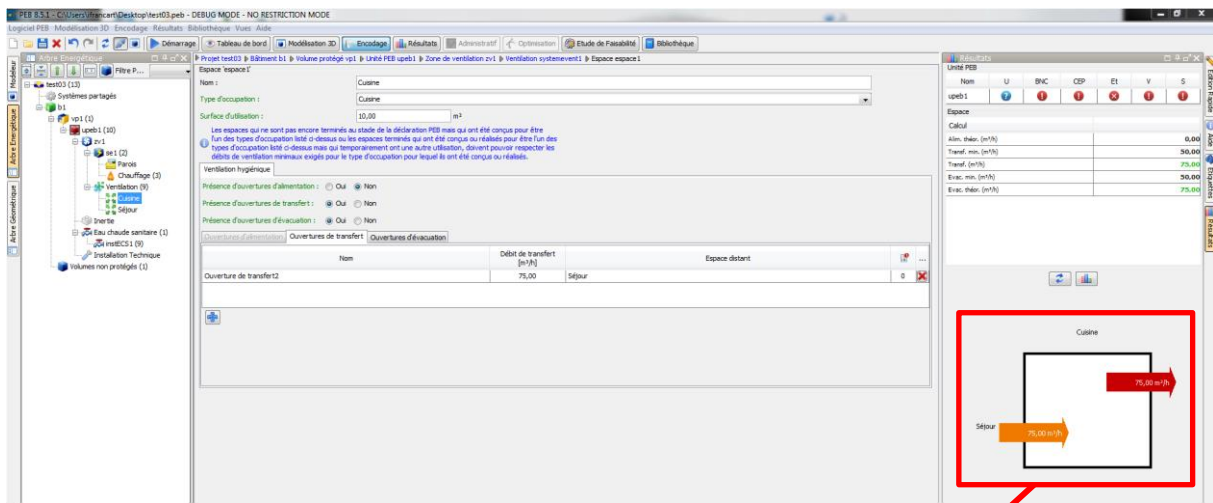
Ouvertures d'alimentation | Ouvertures d'évacuation

Nom	Débit d'alimentation [m ³ /h]	
+		

Figure 3 : Encodage ventilation hygiénique



En outre, le volet latéral des résultats résumé contient une représentation graphique :



3.2. Eclairage (PEN)

Les écrans d'encodage de l'éclairage ont également été adaptés pour changer l'organisation des tableaux.

Espace 'espace 1'

Nom :

Catégorie d'occupation de l'espace :

Type d'occupation de l'espace :

Surface d'utilisation : m²

Ventilation hygiénique | **Eclairage**

Installation d'éclairage fixe : Oui Non

Valeur L calculée à l'aide d'un autre logiciel : Oui Non

Variable auxiliaire L :

Luminaires | **Systèmes d'allumage et d'extinction** | Systèmes de modulation

Luminaires

Nom	Marque du produit	Product-ID

Figure 4 : Encodage Eclairage



3.3. Pré-refroidissement de l'air

Le logiciel a été adapté pour permettre d'encoder un système de pré-refroidissement de l'air lorsque le système de ventilation est une alimentation mécanique et une évacuation naturelle à partir du 01/01/2014 en ce qui concerne les habitations individuelles et pour toutes les périodes en ce qui concerne les bureaux, écoles et unité PEB non-résidentielles.

3.4. Encodage du numéro d'entreprise

Le logiciel a été adapté pour encoder le numéro d'entreprise (cf Banque-Carrefour des Entreprises) d'une personne morale dans la bibliothèque et pour l'afficher dans les formulaires

Figure 5 : Numéro d'entreprise

3.5. Encodage rapide

Une nouvelle fonctionnalité a été mise en place afin d'encoder/visualiser certaines données simultanément pour plusieurs unités PEB. Lors de l'encodage d'une valeur, un écran apparaît à droite et permet de modifier les valeurs dans les autres unités PEB sans devoir passer sur toutes les unités PEB.

Cette fonctionnalité est disponible pour les données suivantes : Le nom des unités PEB, la surface-plancher, le débit de fuite, le volume par secteur énergétique, la fonction d'une partie fonctionnelle et la surface brute d'une partie fonctionnelle.

Nom	Le débit de fuite à 50 Pa par unité de surface [m³/(h.m²)]
upeb1	12.0
upeb2	12.0

Figure 6 : Exemple du débit de fuite dans l'encodage rapide



4. CONVERSION DES FICHIERS PEB

Il est possible de convertir les fichiers des versions 2.5 et ultérieures. Tout fichier réalisé avec ces versions sera automatiquement proposé à la conversion à leur ouverture dans la version 8.5.

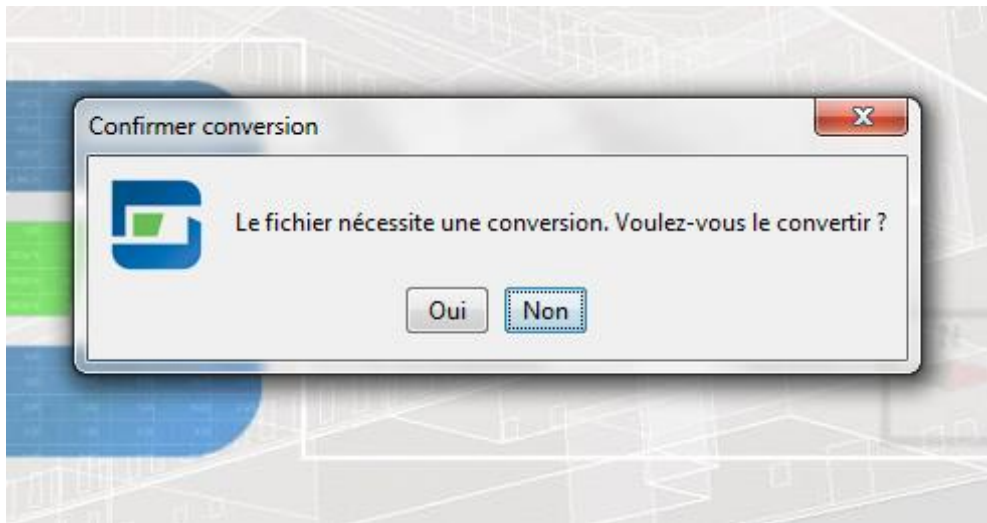


Figure 7 : Fenêtre pop-up de conversion

Remarques:

- Vu les changements règlementaires, il y a lieu d'être attentif à certaines évolutions. Reportez-vous au chapitre 2 de ce document
- une fois un fichier converti et sauvegardé, il est impossible de l'utiliser dans une version antérieure mais le logiciel crée automatiquement un fichier .bak qui permet de conserver le fichier dans son état avant conversion. Il suffit de modifier le ".bak" en ".peb" pour que ce fichier soit utilisable dans l'ancienne version de l'application PEB avant la conversion.

5. MISE A JOUR AUTOMATIQUE DE LA BASE DE DONNEES EPBD

A partir de cette version 8.5, la base de données EPBD peut être mise automatiquement à jour via Internet.

Dans, l'onglet Mise à jour de la fenêtre configuration du logiciel accessible par le menu Logiciel PEB > Configuration du logiciel, se trouvent les liens (automatiquement configurés) vers la base de données EPBD.

6. CONVERSION DES BIBLIOTHEQUES

Chaque version du logiciel utilise une bibliothèque différente. Si vous souhaitez réutiliser les éléments de bibliothèque (personnes, matériaux, parois, systèmes, ouvertures de ventilation,...) que vous avez encodés dans une version antérieure, vous devez convertir vos éléments de bibliothèque.

Voici comment procéder :

- à partir du logiciel des versions 2.5 et ultérieures, exporter l'ensemble de votre bibliothèque dans un fichier XML;
- à partir du logiciel version 8.5 du logiciel importer ce fichier dans la bibliothèque 8.5 Les éléments qui existent simultanément dans le fichier XML et la bibliothèque seront par défaut exclus de l'importation.

Les fonctions d'importation et d'exportation sont accessibles à partir de l'élément de menu "bibliothèque".



Pour plus de détails, vous pouvez consulter le chapitre "Export et Import de la Bibliothèque" de l'aide en ligne.

Rappel: depuis la V3.5, les liens sont maintenus entre les éléments présents dans la bibliothèque après export/import et les éléments de bibliothèques utilisés dans le projet.

